



Règlement du concours Vidéo « Shoot les discriminations » 2022-2023

Article 1 : Objet

L'université Savoie Mont Blanc, le Rectorat de Grenoble, l'Université de Grenoble Alpes, dans le cadre de la convention *Grenoble Ressources Égalité*, organisent un concours vidéo sur le thème « Plus d'égalité ». Ce concours est une action de lutte contre les discriminations sexistes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre suivant :

- Principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif, conformément à l'article L.121-1 du code de l'éducation : l'égalité entre les filles et les garçons est « une obligation légale et une mission fondamentale de l'école républicaine »,
- Convention interministérielle (bulletin officiel n°6 du 7 février 2013) pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018,
- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de juillet 2013,
- Article 9 de la charte de la laïcité : il est inscrit que « la laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre »,
- Stratégie Europe 2020 et notamment résolution du parlement européen du 8 mars 2011 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'union européenne.

Article 2 : Conditions de participation des candidates et candidats

L'objectif est de sensibiliser la communauté éducative, élèves et étudiantes, étudiants, enseignantes, enseignants et personnels BIATSS, aux conditions des discriminations sexuées.

Le support du concours est la production d'une VIDÉO, produite à partir d'un téléphone, d'un appareil photo, d'une caméra.

Le contenu du film peut être varié en fonction des réflexions produites et de l'outil d'expression choisi.

Quelques exemples des réalisations possibles :

- Saynètes scénarisées, des situations théâtralisées dans lesquelles les personnages rendent compte de discriminations sexistes vécues et subies dans des situations de la vie courante, familiale ou professionnelle ou de loisir, public ou privée.
- Chorégraphie dansée donnant à réfléchir sur la différence de traitement en lien avec le sexe ou l'identité.
- Montages vidéos associant des textes lus et des images, peintures, gravures, photos.

Les discriminations sexistes touchent toutes les personnes dont l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, le « look » corporel ou le sexe permet un traitement différentiel au détriment de la personne.

Les vidéos doivent respecter le thème du concours, les discriminations sexistes et ne doivent pas excéder 2mn30.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous et à toutes :

Les étudiantes et étudiants inscrits à l'université Savoie Mont Blanc pour l'année universitaire 2022-2023, de l'Université de Grenoble Alpes, les personnels (administratifs et enseignantes et enseignants de l'université Savoie Mont Blanc, l'Université Grenoble Alpes en poste pour l'année 2022-2023), les élèves de l'académie de Grenoble et les personnels (administratifs, enseignantes et enseignants) de l'académie de Grenoble.

Les participants et participantes âgés de moins de 18 ans devront impérativement se munir d'une autorisation préalable écrite d'un de leurs représentants légaux. Cette autorisation devra être présentée à l'université Savoie Mont Blanc sur simple demande. En l'absence de celle-ci, le participant ou la participante sera disqualifié-e.

Toute remise de prix au profit d'un participant ou d'une participante mineure est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ses représentants légaux.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le dernier dépôt des vidéos a lieu le jeudi 16 mars 2023 à 9h sur la [plateforme Jooméo](#)

Lien de l'espace de dépôt vidéo : <https://joomeo.com/uds>

Login : egalite

Mot de passe : egalite

1. Le nom des fichiers vidéo déposés :

Pour les étudiantes et étudiants de Psychologie et de STAPS et de l'USMB : le nom du dossier déposé sera composé ainsi : Nom de l'enseignant ou l'enseignant_jour_créneau_titre de la vidéo.

Exemple : irwin_lundi_10h_fighting stereotypes now.mp4

Sur la première image de la vidéo, le titre de la vidéo, de l'enseignant ou l'enseignant, du jour, du créneau, et les noms des étudiantes et étudiants doivent apparaître.

Pour les étudiantes et étudiants de l'UGA : le nom du dossier sera composé de : UGA/ nom de l'enseignant ou l'enseignante/Titre de la vidéo.

Pour les autres élèves ou étudiantes et étudiants du territoire : le nom du dossier sera composé du nom de l'établissement / nom de l'enseignant ou l'enseignante / Titre de la vidéo

2. **Vos coordonnées** doivent être indiquées dans le commentaire associé à la vidéo. Le/la représentant-e de l'équipe de tournage indiquera : son nom, prénom, adresse postale, un court texte explicatif (ou titre de 1 à 10 mots) et les noms des membres de l'équipe.

Chaque équipe de tournage doit être l'auteur de la vidéo qu'elle fait concourir et certifie en détenir les droits de propriété intellectuelle attachés. Les participants autorisent l'Université Savoie Mont Blanc à procéder à la vérification d'identification des données fournies et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du/de la participant-e et l'éventuel remboursement, le cas échéant, des lots déjà envoyés. Si les étudiantes et étudiants de l'USMB en psychologie et STAPS font appel à un membre extérieur étudiant de l'équipe, ils doivent en informer leur enseignant référent. L'aide d'un professionnel extérieur n'est pas permise.

Si votre film est élu, il pourra vous être demandé :

- Si vous êtes étudiante ou étudiant, un justificatif attestant de votre inscription dans l'une des composantes de l'université Savoie Mont Blanc ont lancé pour l'année universitaire 2022-2023
- Si vous êtes personnel administratif ou enseignant ou enseignante, une attestation du service des ressources humaines justifiant de votre activité.

Article 4 : Prix

En fonction des dossiers soumis, et de la situation sanitaire, l'université Savoie Mont Blanc se réserve le droit de modifier le nombre de lauréates primées et de lauréats primés, de ne pas attribuer la totalité des prix ou même d'annuler ou reporter le concours.

Article 5 : Désignation des gagnant-e-s

Le jury en charge de la désignation des gagnant-e-s est constitué des membres suivants :

- Fabienne Gillonnier, Enseignante STAPS et LPRO Tourisme et montagne, Université Savoie Mont Blanc
- Sophie Bourgade, Enseignante d'Anglais, Université Savoie Mont Blanc
- Sandrine Jamain- Samson, Enseignante STAPS, Université Savoie Mont Blanc
- Christophe Lambert, Enseignant d'Anglais, Université Savoie Mont Blanc
- Jessica Irwin, Enseignante d'Anglais, Université Savoie Mont Blanc
- Frédérique Freund, Enseignante d'Anglais, Université Savoie Mont Blanc
- Daniëlle Vignoule, Présidente de l'association Contact
- Pascale Quezel, Chargée des Relations publiques Espace Malraux
- Philippe Briand, Vice-président du conseil d'administration (CA) en charge des ressources humaines
- Cristina Vignali de Poli, Vice-présidente en charge de la vie de campus, de la culture, de la culture scientifique, technique et industrielle, et de l'animation de la lutte contre les discriminations
- Laure Gellenoncourt, Enseignante d'Anglais, Université Savoie Mont Blanc
- Gretchen Pascalis, Enseignante d'Anglais, Université Savoie Mont Blanc
- Aurélie Tavel, Chargée de la mission égalité Femmes/ Hommes et culture, vie étudiante

Article 6 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu au plus tard le mardi 4 avril 2023.

Les résultats seront affichés sur le site web de l'université Savoie Mont Blanc et les réseaux sociaux et la remise des prix aura lieu à la Base à l'Espace Malraux.

Article 7 : Engagements des participant-e-s et des lauréat-e-s

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le/la candidat-e s'engage, sous peine d'élimination, à fournir une vidéo dont il/elle est l'auteur-e et dispose de l'intégralité des droits de cette photo comme de leur cession à l'université Savoie Mont Blanc. L'Université Savoie Mont Blanc ne pourra être tenue responsable en cas de litige, seule la responsabilité du/de la participant-e est engagée.

Les candidat-e-s autorisent l'université Savoie Mont Blanc, à titre non exclusif, à conserver, diffuser, exploiter et réutiliser les photos postées et ce sur tout support de communication édité ou publié par l'université Savoie Mont Blanc, dans une limite de trois ans et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

L'université Savoie Mont Blanc en contrepartie utilisera ces vidéos à des fins non commerciales et s'engage à en respecter le droit d'auteur.

Article 8

L'université Savoie Mont Blanc ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à prolonger, écourter, modifier les conditions, reporter ou même annuler le concours, notamment en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participant-e-s.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les participant-e-s disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, pendant la durée du concours auprès de l'université Savoie Mont Blanc à : direction.communication@univ-smb.fr

L'université Savoie Mont Blanc ne peut être tenue juridiquement responsable quant à l'utilisation de photographies par le/la candidat-e notamment si l'une d'elle reproduit des travaux protégés.